

pression est établi dans ledit quartier Ouest ou District No 1, au moyen d'une canalisation et d'une machinerie élévatrice spéciales approvisionnées d'eau à même le fleuve en face de la Cité, le tout conformément aux plans et devis déposés au département de l'Aqueduc.

Sect. 3.—Afin de pourvoir à la dépense requise pour l'établissement dudit système d'eau ou hydraulique à haute pression suivant lesdits plans et devis, l'emprunt d'une somme n'excédant pas \$500,000 sera effectué par l'émission de débentures, obligations ou rentes inscrites payables à quarante ans de leur date, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent, et sera rachetable au moyen d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le capital à l'expiration dudit terme.

Sect. 4.—Le coût de l'établissement dudit système et toutes les dépenses encourues pour cette fin seront répartis sur les propriétaires d'immeubles situés dans ledit district No 1 d'après un rôle de répartition préparé par l'Inspecteur de la Cité suivant les dispositions de l'article 450 de la Charte *mutatis mutandis*.

Sect. 5.—Le présent règlement ne sera mis en vigueur que lorsqu'il aura été ratifié et confirmé par la Législature, avec un proviso à l'effet que cette taxe ne sera pas purgée même par décret du Shérif ou par prescription.

CONDUITS SOUTERRAINS

Rapport préliminaire de la Commission d'Ingénieurs constituée en vertu du Règlement No 377⁽¹⁾

Montréal, 8 octobre 1908.

Monsieur l'échevin L.-A. LAPOINTE,
Président de la Commission spéciale des Conduites Souterraines,

Montréal.

Cher monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport préliminaire sur la question de l'établissement de conduites souterraines dans la Ville de Montréal.

La Commission d'ingénieurs, dont la création était autorisée par le statut provincial 7, Edward VII, chap. 63, sect. 67, a été constituée en vertu du règlement No 377, adopté le 18 juin, et en vertu d'une résolution du Conseil en date du 13 juillet 1908.

Dans la résolution du Conseil se lit ce qui suit:

"Il est entendu que lesdits ingénieurs soumettront, si possible, un rapport final pas plus tard que le deuxième lundi de septembre et qu'ils tiendront la Commission au courant de leur travail".

Conformément à ces instructions, nous vous soumettons un rapport indiquant le travail fait jusqu'ici, les difficultés que nous avons rencontrées et le mode de procéder qui, à notre avis, devrait être suivi par la suite.

Nous avons eu des réunions aux dates suivantes:
30 juillet—Réunion d'organisation pour arrêter un plan d'action.

30 juillet—Conférence avec les représentants des compagnies intéressées, à l'hôtel de ville, et discussion générale de la question de l'enfoncement des fils.

31 juillet—Conférence avec la Compagnie de Garantie Dominion, et discussion de ses besoins.

31 juillet—Conférence avec la "Central Heat, Light & Power Co." (à responsabilité limitée) pour déterminer ses besoins.

31 juillet—Réunion des membres de la Commission pour discuter plus particulièrement des questions légales.

⁽¹⁾ Pour délibérations, voir compte rendu de la séance de la Commission spéciale des Conduits souterrains du 14 octobre 1908 (*Gazette Municipale*, No 39, 26 octobre 1908, page 970).]

established in the said West ward or district No. 1 by means of a special system of force mains and pumping engines, supplied with water from the river opposite the City, the whole as per plans and specifications deposited in the Water Department.

Sect. 3.—In order to meet the expenditure required for the establishment of said high pressure water system, according to the said plans and specifications, a loan not exceeding \$500,000 shall be effected by the issue of debentures, bonds or registered stock, payable at the end of 40 years from the date thereof, at a rate of interest not exceeding 4 p. c., and shall be redeemable by means of a sinking fund sufficient to refund the capital at the expiration of said term.

Sect. 4.—The cost of establishing said system and all expenses incurred for such purpose shall be apportioned on the proprietors of immoveables situated in said district No. 1, according to an assessment roll prepared by the City Surveyor, as provided by Art. 450 of the Charter *mutatis mutandis*.

Sect. 5.—This by-law shall only come into force after being ratified and confirmed by the Legislature, with a proviso that such tax shall not be cleared off even by Sheriff's sale or by prescription.

UNDERGROUND CONDUITS

Interim Report of the Committee of Engineers Appointed by By-Law No. 377⁽¹⁾

Montreal, October 8th, 1908.

Alderman L. A. LAPOINTE,
Chairman, Special Committee on Underground Conduits,
Montreal.

Dear Sir:—

We beg to submit herein an interim report dealing with the question of underground conduits in the City of Montreal.

The formation of this Committee of Engineers was authorized by an Act to amend the City charter, dated March 14th, 1907, Edward VII, Chapter 63, confirmed by By-Law No 377, adopted June 18th, and appointed by resolution of Council of July 13th, 1908.

In the resolution of Council the following occurs:

"It is understood that the said Engineers will submit if possible a final report not later than the 2nd Monday of September, and will keep the Committee posted on the progress of their work".

In conformity with these instructions, we submit a statement covering the work already done, progress made, difficulties encountered and our recommendations as to further procedure.

The Committee of Engineers beg to report that they have held the following meetings:

July 30th.—Organization meeting constituting Committee of Engineers.

July 30th.—Meeting with interested companies' representatives at the City Hall, at which a general discussion was held relative to the scheme.

July 31st.—Meeting with the Dominion Guarantee Company, and a discussion of their requirements.

July 31st.—Meeting with the Central Heat, Light & Power Company, Limited, *re* their requirements.

July 31st.—General business meeting of Committee with reference specially to legal matters.

⁽¹⁾ For deliberations, see the report of meeting of the Special Committee re Underground Conduits, held the 14th of October 1908 (*Municipal Gazette*, No. 39, 26th of October 1908, page 970.)